

TRANSMIS LE 22/08/2025  
REÇU LE 28/08/2025  
AFFICHÉ LE 23/08/2025  
NOTIFIÉ LE 23/08/2025  
PUBLIÉ LE 23/08/2025  
EXÉCUTOIRE LE 23/08/2025



2025/...

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Direction des Services Techniques  
Service voirie – VB/SB

## ARRÊTÉ n° 25-542

**RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
NEUTRALISATION DE 2 PLACES DE STATIONNEMENT  
DÉMÉNAGEMENT AU 10 RUE ANNE FRANK - FRANCONVILLE-LA-GARENNE  
LE 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2025 DE 9H00 A 16H00**

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-la-GARENNE,

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,
- VU** Le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10,
- VU** L'article R610-5 du Code Pénal
- VU** Les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,
- VU** L'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** L'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 portant modification de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire,
- VU** La délibération n°6 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2024 instaurant des tarifs pour l'occupation du domaine public,

**CONSIDÉRANT** L'organisation d'un déménagement au 10 rue Anne Frank à Franconville-la-Garenne, le 1<sup>er</sup> septembre 2025 de 9h00 à 16h00.

**CONSIDÉRANT** La demande formulée par Mme DUDOT Marjorie, en date du 6 août 2025, 10 rue Anne Frank 95130 Franconville-la-Garenne, sollicitant le stationnement d'un camion de déménagement.

**CONSIDÉRANT** Que cette neutralisation entraîne une modification du stationnement pour des raisons de bon ordre public et de sécurité aux abords du 10 rue Anne Frank.

**CONSIDÉRANT** Qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement.

**CONSIDÉRANT** Que cet événement est susceptible d'entraîner une gêne pour la circulation, le stationnement et le cheminement piétons.

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le 1<sup>er</sup> septembre 2025 de 9h00 à 16h00, Mme DUDOT Marjorie, est autorisée à occuper l'espace public et à stationner un camion de déménagement au 10 rue Anne Frank à Franconville-la-Garenne. A ce titre, 2 places de stationnement seront neutralisées et signalées.

**ARTICLE 2 :** A la charge du pétitionnaire de mettre en place les barrières afin réserver l'emplacement, et d'afficher le présent arrêté au plus tard 48 heures ouvrées à l'avance.

**ARTICLE 3 :** Par arrêté municipal n°16-202 du 17 mai 2016, il est interdit de stationner, entre 19h00 et 6h00, un véhicule de 20 m<sup>3</sup> et plus, sur l'ensemble du territoire de la Commune.

**ARTICLE 4 :** Le pétitionnaire Mme DUDOT Marjorie – 10 rue Anne Frank 95130 Franconville-la-Garenne, s'acquittera des droits d'occupation du domaine public tels que prévus par la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2024, d'un montant de 16 € par jour et par place de stationnement neutralisée, **2 places x 1 jour x 16 € soit 32 €**

Cette somme a été réglée auprès de la Régie Recette de la Mairie le 12.08.2025.

**ARTICLE 5 :** La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général. Elle est personnelle et incessible.

**ARTICLE 6 :** Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement gênant seront mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants.

**ARTICLE 7 :** Voies et délais de recours.

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise - 4 boulevard de l'Hautil BP 30322, 95027 Cergy-Pontoise cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 8 :** La Directrice Générale des Services, le Commissaire divisionnaire de police d'Ermont, le responsable de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté sera notifié à Mme DUDOT Marjorie,

Une copie sera adressée à :

- Services d'Incendie et de Secours de Franconville-la-Garenne,
- Monsieur Le Commissaire divisionnaire de Police d'Ermont,
- Monsieur le Chef de La Police Municipale,
- Madame La Directrice Générale des Services,
- Monsieur Le Directeur des Services Techniques
- Service Financier/Régie,
- Service Communication de la Ville,


Fait en Mairie, le **QUATORZE AOUT DEUX MILLE VINGT CINQ.**

Par délégation du Maire  
L'Adjoint au Maire  
**Alain VERBRUGHE**  
Caractère Exécutoire

Le 23/8/2025



Par délégation du Maire  
**Franck GAILLARD**  
Conseiller Municipal  
En charge de la voirie



# Acte à classer

ARR25-542TECH

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2025-08-22T10-19-28.00 ( MI263368960 )

Identifiant unique de l'acte :

095-219502523-20250814-ARR25-542TECH-AR ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte :

RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT NEUTRALISATION  
DE 2 PLACES DE STATIONNEMENT DÉMÉNAGEMENT AU 10 RUE  
ANNE FRANK - FRANCONVILLE-LA-GARENNE LE 1ER SEPTEMBRE  
2025 DE 9H00 A 16H00

Date de décision : 14/08/2025



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine  
3.3. Locations  
3.3.2. données

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [Arrêté 25-542 Déménagement le 01.09.25 - 10 rue Anne Frank.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 22/08/25 à 10:19

Par [MAGLOIRE Emmanuelle](#)

Transmis

Date 22/08/25 à 10:19

Par [MAGLOIRE Emmanuelle](#)

Accusé de réception

Date 22/08/25 à 10:24